

Le Klaxon !

Cette feuille vous tiendra régulièrement informés des observations, rencontres, actualités de l'observatoire de la marchandisation et de la financiarisation des associations. N'hésitez pas à me faire des suggestions, me signaler vos infos (marianne@associations-citoyennes.net) et à enrichir cette lettre par vos contributions, textes, témoignages, réactions...

La mesure de l'impact, un mythe ?

Texte issu de l'intervention de Thibault Guyon, docteur en sciences économiques, chargé de recherche et transfert à l'institut Godin lors de la réunion de l'Observatoire du 27 octobre 2022.

A partir de 2014, l'Institut Godin est interpellé sur cette notion de mesure d'impact social, il observe son importance grandissante dans le champ associatif et cherche à saisir la notion, comprendre d'où elle vient. Or, l'institut ne parvient pas à revenir aux sources du concept, d'où vient-il ?

Il étudie alors toute une littérature grise, des manuels, rapports, guides qui traitent de la mesure de l'impact social et retrouve avec perplexité toujours les mêmes notions, les mêmes mots pour définir la mesure d'impact social. Il observe que les rapports se citent entre eux sans retrouver la racine d'une définition de cette mesure d'impact. Il retrouve également une définition qui passe par la notion de théorie du changement, une gestion axée sur les résultats, avec l'idée que la mesure de l'impact social repose sur un lien causal entre les ressources et les impacts.

L'idée, là encore source de perplexité, est qu'il est possible de repérer les liens causaux entre ces différentes catégories jusqu'à l'impact qui vise à objectiver les effets uniquement imputables à cette organisation. « *Or, en tant que chercheur, nous savons comme il est difficile de trouver des liens de causalité, les expliquer puis les prouver. Pourtant, dans ce cadre, il est présenté comme simple et possible à une échelle organisationnelle d'isoler des impacts. Cela nous a interpellé et laissé perplexes* », témoigne Thibault Guyon de l'institut Godin.

Processus de laboratoire

Dans cette littérature grise, les travaux de l'économiste Esther Duflo sont souvent cités. Elle a remis au goût du jour les méthodes d'expérimentations aléatoires en les appliquant à la lutte contre la pauvreté. Ces expérimentations tentent de répondre à la question : qu'est-ce qu'il se serait passé si aucun traitement n'avait été administré, aucun programme mis en place ?

Il s'agit d'imputer un effet à une action donnée, l'isoler de toute influence environnementale. Un groupe témoin permettra cette comparaison toute chose égale par ailleurs.

Ces méthodes ont connu un fort engouement tout au long de la dernière décennie. Mais la recherche a vite pointé du doigt les limites de ces approches, elles sont souvent bien plus compliquées à mettre en œuvre que ce qu'il ne paraît. Il est difficile d'expliquer la causalité retrouvée dans ces expérimentations aléatoires, de transposer les résultats. En outre, le coût et le temps que cela induit apparaissent très importants. Finalement, il semble que ces méthodes ne puissent être pertinentes que sur un petit périmètre.

La société française de l'évaluation avait pointé ces difficultés dès 2012 et estimait que ce type d'évaluation ne pouvait fonctionner que pour des programmes tunnel. Ces derniers ont un début et une fin bien délimités, un intrant et un produit clairement définis, l'impossibilité d'abandonner en cours de route, de sortir du tunnel, un parcours court et prévisible, préservé (c'est tout l'enjeu) de toute influence extérieure. On voit bien la difficulté puisqu'il s'agit de faire entrer la réalité dans un processus de laboratoire, en effet ce type de processus ne peut s'appliquer qu'à des expériences médicales.

Il apparaît donc, conclut l'institut Godin, que dans toutes les actions associatives, du champ de l'ESS ou encore de l'action publique, la mesure de l'impact social soit une impasse. Il n'est rigoureusement pas possible de pouvoir y prétendre, il n'est pas possible d'isoler des impacts dans un environnement ouvert d'autant plus quand il s'agit d'humains, alors pourquoi la mesure d'impact ne cesse d'être citée, promue par les institutions publiques et privées ? Nous sommes là devant un paradoxe. Comment la mesure d'impact peut-elle être plébiscitée comme un gage d'efficacité et une quasi nécessité alors qu'elle est quasiment inapplicable rigoureusement et n'est pas concrètement mise en œuvre ?

Eclairage par le mythe

L'institut bute sur ce paradoxe saisissant jusqu'à rencontrer la notion de mythe dans l'article : « *désenchantement idéologique et réenchantement mythique des politiques locales* » de Desage et Godard (2005). Ils proposent la notion de mythe de Paul Veyne, un historien de l'antiquité et de la Grèce antique qui a écrit un livre en 1983 intitulé : *les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ?* En lisant cet article, les chercheurs de l'institut Godin retrouvent les difficultés qu'ils rencontraient avec l'impact social. Premièrement, il s'agit de considérer le mythe non comme une « *idée fausse* », « *mais plutôt comme une croyance qui est vraisemblable et infalsifiable, car reposant sur des tenants et aboutissants étrangers à la raison scientifique comme à l'expérience pratique* ». Des caractéristiques communes avec la mesure d'impact social qui ne répond ni aux exigences de rigueur scientifique, ni de l'expérience pratique.

Deuxièmement, « *les « hypothèses » constitutives des mythes n'ont pas à être validées par la raison scientifique – même si elles peuvent s'en inspirer, voire s'en revendiquer – et, surtout, ne sont pas tenues d'être cohérentes entre elles* ». « *Nous sommes en effet avec l'impact social devant tout l'appareillage de la science mais comme dans la publicité pour le Canada dry, la mesure de l'impact a le goût et la couleur de la science, mais n'en est pas* », souligne Thibault Guyon.

Troisièmement, « *le mythe n'a pas besoin d'être validé pour opérer : sa force repose justement dans sa capacité à « mettre en récit » l'action publique sans contrainte de résultats* ». Attention, il ne s'agit pas de dire qu'il n'est pas attendu de résultats pour les acteurs chargés de mettre en œuvre l'action mais la mesure de l'impact social en elle-même n'est pas validée parce que pas possible à mettre en œuvre.

L'institut Godin creuse alors la notion de mythe pour voir comment elle peut permettre de penser l'impact social. Il apparaît que le mythe est un récit anonyme, il n'a pas d'auteur. Cela fait écho avec l'observation retirée de la lecture de la littérature grise : l'impossibilité de retrouver les sources premières.

Réenchanter l'action publique ?

Le mythe fonctionne par la répétition de ce qui se « disait » et non de ce que l'on a vu. « *Il existe des gens renseignés, qui sont branchés, non sur une révélation, mais tout simplement sur une connaissance diffuse qu'ils ont eu la chance de capter* » (Veyne, 1983).

Le mythe fonctionne de manière relationnelle, c'est-à-dire qu'il présuppose que l'on accorde du crédit au locuteur. « *Le renseignement est une illocution qui ne peut s'accomplir que si le destinataire reconnaît d'avance au locuteur compétence et honnêteté* » (Veyne, 1983). Les promoteurs de l'impact social sont des réseaux (1) qui, a priori, ont une certaine expertise et à qui on accorde une certaine légitimité qui permet la reproduction de la définition et de la substance de l'impact social.

Les mythes se développent dans des moments d'incertitude où l'on n'a pas pu trouver soi-même la vérité, il ne reste alors qu'à adopter ce qui se dit de mieux ou à s'instruire auprès d'un autre qui sait. Les promoteurs de l'impact social ne sont pas des professionnels de l'évaluation, ni des chercheurs, ils ne sont pas forcément concernés directement par la mesure de l'impact mais ils s'appuient sur d'autres acteurs qui le promeuvent et donc le perçoivent comme pertinent, intéressant et le reproduisent. L'institut s'interroge : quelle peut être la fonction de ce mythe ? Et émet plusieurs hypothèses :

Le premier enjeu est de réenchanter l'action publique « *confrontée au désenchantement des idéologies partisans et de leurs prétentions transformatrices (...)* ». Desage et Godard (2005). La nécessité apparaît de « *susciter des « cycles d'engouement* ». (...) Au lieu de solutions formalisées ou de normes d'action partagées (à la manière des référentiels), les mythes sont constitutifs d'une vulgate (...) qui n'existe que dans la mesure où sa grammaire demeure suffisamment imprécise pour que chaque groupe d'acteurs puisse s'y référer et y transférer ses propres attentes, représentations et intérêts ». Desage et Godard (2005). L'impact social est un répertoire très facilement pertinent pour un grand nombre d'acteurs sans que le paradoxe de son incapacité à être appliquée, sauf à faire de l'esbroufe, n'apparaisse dérangeant, parce que c'est un répertoire d'actions facilement saisissables et qui permet de légitimer ce que l'on fait à différents niveaux, les associations, les réseaux, l'administration.

L'utilisation d'une collection de « mots clés » fait parfois illusion sur la diffusion de normes et de pratiques partagées, mais manifeste le plus souvent l'adaptation des acteurs aux attendus rhétoriques qui conditionnent l'obtention de financement. C'est un répertoire qui est saisi pour légitimer la valeur créée, le bien fondé de son action sans

que cela pose problème de ne pas aller au bout de ce que la notion est censée représenter.

En ce sens, la fonction sociale de la mesure d'impact serait structurante : c'est un principe de justification qui opèrerait un réenchâtement mythique entre financeurs et financés. C'est à dire qu'elle permet de répondre à la grande question : pourquoi financer l'associatif et plus largement un large pan de l'ESS ? C'est également un principe de justification au sein même de l'Etat qui doit aussi en interne trouver des principes convaincants auprès de Bercy pour une répartition de l'argent public vers l'associatif et l'ESS.

(1) Marion Studer identifie un « écosystème à impact » composée de 4 figures : l'universitaire (l'Essec business school par exemple), le manager (c'est-à-dire la figure de l'entrepreneur social défendu par le mouvement Impact France), l'agence d'ingénierie (l'Avise par exemple) et le consultant (KPMG ou Kimso notamment). Pour aller plus loin, il est possible de revoir en replay d'intervention de la [socioéconomiste Marion Studer](#) lors de notre université d'été à Lille en juillet dernier. Les actes (avec plein de références à la marchandisation dedans) sont à [retrouver ici](#).

Les startups à impact

BPI France et France Digitale publient pour la troisième année consécutive [leur état des lieux des startups à impact](#) social, environnemental ou culturel. Ils recensent 1074 startups, soit une augmentation de 28% par rapport à 2021, une croissance d'une « ampleur inédite » selon BPI France. Beaucoup de ces startups se revendiquent de l'économie sociale et solidaire. Certaines ont le statut associatif, d'autres ESUS, d'autres sont des entreprises à mission... Toutes se réfèrent [aux 17 objectifs de développement durable](#) définis par l'ONU pour décrire leur impact. Plus de la moitié sont des startups qui revendiquent un impact environnemental, notamment via les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle.

Si on plonge dans le détail des 163 startups à impact social, il est indiqué que 46 sont des applications mobiles, 40 des logiciels, 31 des Data, 28 des intelligences artificielles, la « Tech for good » appliquée au social. Un exemple ? Colette, qui propose de la cohabitation intergénérationnelle, met en relation des personnes qui ont une chambre à louer avec des étudiants. Cette société à actions simplifiées se définit comme une startup à impact social et se réclame de l'ESS. Mélange des genres des plus improbables. Elle veut « *réinventer la cohabitation intergénérationnelle autour des valeurs d'entraide, de partage et de solidarité* ».

On trouve également dans ce [mapping des startups à impact](#) Toutesmesaides (voir Klaxon #3) rebaptisé Klaro, une application pour calculer ses allocations sociales et qui

propose des accompagnements à la clé, forme de marchandisation de l'accompagnement social de droit commun.

Inclusion et vie sociale, éducation et culture, environnement, Tourisme responsable, mobilité et même ... citoyenneté avec par exemple l'association Civicpower qui crée une application pour « *vous impliquez sur les textes de lois* ». Cette application propose « *une nouvelle façon de voter simple et intuitive* » et compte, d'après leurs chiffres, déjà 250 000 utilisateurs... Il est possible de faire un don (défiscalisable bien sûr) à la startups Civicpower... Ces 1074 entreprises représentent 8,3 milliards d'euros de levées de fonds et emploient près de 30 000 personnes. Restent de nombreuses interrogations dont les réponses nous échappent : comment une association peut-elle, dans l'optique des startups, devenir rapidement rentable avec des actions qui, à priori, semblent ne pas pouvoir rapporter de grands bénéfices ? Et comment font-elles pour financer les salaires des équipes assez nombreuses présentées sur leur site ?

CONTREPOINTS

Une nouvelle source de financement du monde associatif ?

Et si demain les associations trouvaient des financements via la réaffectation des biens confisqués à la mafia ? Le 18 novembre dernier, à l'initiative de [l'association DeMains](#) libres, avait lieu une journée sur l'usage social des biens confisqués à la criminalité organisée et aux corrompus. Depuis 2021, une loi française permet la mise à disposition de biens confisqués pour un usage social, son inspiration nous vient d'Italie.

Suite à l'émotion provoquée par l'assassinat de deux juges anti mafia en 1992, la société italienne se mobilise, notamment au travers de [l'association Libera](#) pour lutter contre la mafia en créant de nouvelles formes de développement sur les territoires qui impliquent les citoyens. Cette association obtient un million de signature à une pétition qui aboutira à une loi en 1996 pour récupérer les biens confisqués à la mafia et les mettre au service d'un usage social. Leur volonté est de ne pas se limiter à la seule dimension punitive mais de s'attaquer aux ressources des criminels tout en rendant visible la réutilisation de leurs biens. Impossible d'éliminer un phénomène social en s'appuyant uniquement sur la police et la justice, il faut également s'adjoindre la société civile. « *En Italie, quand on prend la villa d'un trafiquant, située au milieu de la ville et qu'on en fait un lieu utile socialement, les gens voient la différence* », [explique Fabrice Rizzoli](#), docteur en sciences politiques, fondateur et président de [l'association Crim'HALT](#). Cette association porte depuis 2009, le projet d'une loi similaire en France. Cette lutte, après de multiples rebondissements, a abouti à la création en 2021 d'un article de loi sur la réutilisation sociale des biens confisqués à la mafia intégré à [la loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale](#).

En Italie, la loi décline trois possibilités : Tout doit d'abord être fait pour que le bien retourne à la société civile. Le processus de redistribution s'appuie sur les mairies qui

lancent une sorte d'appel à projet sur lequel les associations se positionnent ; la propriété reste à l'Etat qui délègue une propriété d'usage à l'association. Si cette redistribution n'est pas possible alors c'est l'administration publique qui récupère le bien (par exemple une Lamborghini confisquée a été attribué un hôpital public pour transporter rapidement des dons d'organes). En dernière instance, si les deux premières solutions sont impossibles, le bien est vendu par l'Etat. Environ 20% des biens immobiliers confisqués sont des terres agricoles, « *ne pouvant pas être vendues, elles sont transférées au patrimoine inaliénable des municipalités et généralement mises à disposition sur la base d'une concession administrative formalisée par un contrat de commodat gratuit d'une durée de quinze à trente ans* » (1).

En France, la loi ([voir le décret d'application](#)) a entériné un processus inverse : l'Etat revend ou choisit de mettre à disposition le bien à une administration publique ou à la société civile si le bien n'est ni occupé, ni insalubre, ni frappé d'une mise en péril, qu'il n'est pas un bien mal acquis (dans ce cas l'argent doit retourner aux populations des pays spoliés) ou saisi pour indemniser les parties civiles. La réaffectation est gérée par l'agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

A ce jour, quatre redistributions ont eu lieu dont un appartement saisi à un réseau de proxénétisme attribué à l'association Amicale du Nid (2) pour héberger une personne victime des réseaux. Seules les associations et fondations d'utilité publique, les foncières solidaires et les associations reconnues d'intérêt général peuvent y prétendre. Aujourd'hui, cette loi essaime en Europe, la Belgique cherche à adopter une loi similaire. L'enjeu est aujourd'hui de faire connaître cette disposition législative, d'en maîtriser les principes et aussi les limites. Par exemple, est-ce que l'entrée possible des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) dans le champ des bénéficiaires potentiels ne risque-t-elle pas de voir arriver tout le courant de l'entrepreneuriat social ?

Pour aller plus loin :

(1) [Restituer aux quartiers les biens confisqués aux trafiquants](#), Anne Querrien, François Rosso, Multitudes 2019/2 n° 75

(2) « [Comment l'appartement d'un mafieux italien à Paris à été réattribué socialement](#) », Thomas Saintourens et Simon Piel, *Le Monde* du 15 octobre 2021

Frapper la mafia au portefeuille, [la Revue dessinée](#) revient sur cette pratique de « salubrité publique » en Calabre.

À lire, À voir

* Laboratoire artistique politique et social, [la Générale](#) nous a invité, dans le cadre de son festival Futur Parfait #3, à un débat sur la marchandisation des associations, à retrouver en ligne [sur radio Pinode](#)

* Qu'est-ce que le néolibéralisme ? Un [podcast intéressant](#) de Politikon.

* [Une histoire des libertés associatives](#), le livre de notre coordinateur Jean-Baptiste Jobard à retrouver dans toutes les bonnes librairies depuis le 18 novembre, revient sur cette longue histoire en pointant, entre autres, le processus néolibéral de dépolitisation voire de désagrégation dans les formes entrepreneuriales que traversent aujourd'hui les associations. [Notre dernière séance de l'université populaire](#) des savoirs associatifs le 17 novembre dernier sur ce livre sera bientôt en ligne.

* « *En institutionnalisant les occupations transitoires, les friches culturelles éphémères ont réussi le tour de force de neutraliser la portée subversive des squats artistiques, qui contestaient la propriété privée en privilégiant le droit d'usage, tout en s'appropriant leurs codes esthétiques* », écrit Mickaël Correia dans un article intitulé « [L'envers des friches culturelles. Quand l'attelage public-privé fabrique la gentrification](#) ». Il y pointe « *cette politique de l'éphémère à fin mercantile* » et décrit le processus de marchandisation et d'uniformisation des Tiers lieux.

Retrouvez toutes nos infos [sur notre site](#) et le [fil d'actu du CAC](#) sur la marchandisation du monde associatif et les [anciens numéros du Klaxon](#).